Ostrum ASSET MANAGEMENT

Amplifier votre pouvoir d'agir

POLITIQUE SECTORIELLE ET D'EXCLUSION HUILE DE PALME

Date d'entrée en vigueur 1er juin 2025

Document à usage interne

Un affilié de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

SOMMAIRE

1 CHAMPS D'APPLICATION 3

1.1 Préambule 4
1.2 Contexte et Enjeux 5
1.3 Champs d'application 6

2 DESCRIPTION DETAILLEE 7

2.1 Identification des emetteurs ciblés 8
2.2 Emetteurs ciblés 9
2.3 Actualisation de la liste des emetteurs ciblés 10
2.4 Date d'entrée en application 11
2.5 Communication de la Politique 12

1 CHAMPS D’APPLICATION

1.1 PREAMBULE

Les politiques sectorielles sont au cœur de la stratégie ESG[1] et RSE[2] d'Ostrum Asset Management.

Dans le cadre de sa stratégie de Responsabilité Sociale d'Entreprise, Ostrum Asset Management définit des politiques sectorielles lui permettant d'être en accord :

- Avec les ambitions et engagements propres à Ostrum Asset Management, en cohérence avec sa stratégie de Gestion Responsable,
- Avec la règlementation nationale et internationale,
- Avec les engagements de Natixis.

Les politiques sectorielles et d'exclusion définies et déployées par Ostrum Asset Management ont pour objectif d'identifier les émetteurs qui sont exclus de l'univers d'investissement d'Ostrum Asset Management du fait de leur activité, de leur implantation géographique, de leur fonctionnement, de leur réputation, de leur non respect des standards internationaux…

La liste des émetteurs ciblés par les politiques sectorielles et d'exclusion est actualisée au moins une fois par an.

Retrouvez l'ensemble des initiatives ISR et RSE d'Ostrum Asset Management sur www.ostrum.com

[1] Environnementale, Sociale et de Gouvernance
[2] Responsabilité Sociale d'Entreprise

1.2 CONTEXTE ET ENJEUX

L'huile de palme est l'une des huiles végétales les plus utilisées au monde, présente dans une multitude de produits allant des aliments aux cosmétiques, en passant par les biocarburants. Pour répondre à une demande en constante augmentation, la production d'huile de palme continue de s'étendre, au détriment des forêts tropicales denses, notamment dans les régions humides. Cependant, sa production a des conséquences significatives sur l'environnement, la biodiversité et les droits des communautés locales.

L'impact environnemental de l'huile de palme est multiple : la culture de l'huile de palme est souvent associée à la déforestation massive, notamment en Indonésie et en Malaisie. Des millions d'hectares de forêts tropicales ont été détruits pour faire place à des plantations de palmiers à huile, entraînant la perte d'écosystèmes critiques et de services environnementaux. La déforestation et la conversion des tourbières pour la culture du palmier à huile libèrent d'importantes quantités de dioxyde de carbone dans l'atmosphère, contribuant ainsi au changement climatique. Par ailleurs, les pratiques agricoles intensives, souvent associées à l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques, peuvent contaminer les sols et les cours d'eau, affectant la qualité de l'eau et la santé des écosystèmes environnants.

L'impact sur la Biodiversité est également un véritable enjeu. En effet, la transformation de forêts tropicales en plantations de palmiers à huile menace la faune et la flore locales. De nombreuses espèces, dont certaines sont en danger d'extinction, perdent leur habitat naturel. Par exemple, les orangs-outans, les tigres et les éléphants sont particulièrement vulnérables à la destruction de leur habitat.
La culture de l'huile de palme repose souvent sur des pratiques de monoculture, réduisant la diversité des espèces végétales et animales dans les zones cultivées et augmentant la vulnérabilité aux maladies et aux parasites.

Les droits des communautés locales sont eux aussi menacés. La création de plantations de palmiers à huile a souvent conduit à l'éviction de communautés locales, notamment des populations autochtones, de leurs terres ancestrales. Cela engendre des conflits fonciers et des tensions sociales. Les travailleurs des plantations d'huile de palme sont souvent confrontés à des conditions de travail précaires, à des bas salaires et à des violations de leurs droits. Les femmes, en particulier, peuvent être victimes de discrimination et d'exploitation.
En outre, la dépendance croissante à la culture de l'huile de palme peut entraîner la perte de modes de vie traditionnels et de savoirs ancestraux des communautés locales, qui étaient historiquement basés sur l'agriculture durable et la gestion des ressources naturelles.

L'impact de l'huile de palme sur l'environnement, la biodiversité et les droits des communautés locales est complexe et interconnecté. Consciente de ces enjeux, et dans le cadre de sa démarche relative à la biodiversité visant à protéger la nature et à inverser la tendance à la dégradation des écosystèmes, Ostrum Asset Management prend la décision d'exclure l'huile de palme de ses portefeuilles d'investissements.

1.3 CHAMPS D'APPLICATION

Cette Politique s'applique aux investissements directs réalisés sur l'ensemble des fonds ouverts dont Ostrum Asset Management est société de gestion de tête ou délégataire de la gestion financière sauf instruction contraire de la société de gestion de tête concernée et à l'exception des fonds de gestion indicielle.

Dans le cadre de la gestion de fonds dédiés ou sous mandat, Ostrum Asset Management applique cette politique aux investissements directs réalisés, sous réserve de l'accord de ses clients afin d'en tenir compte dans la gestion des portefeuilles.

En cas de délégation de gestion confiée par Ostrum Asset Management à une société de gestion, l'applicabilité de la politique fait l'objet de discussions entre les parties qui prennent notamment en considération le lieu de domiciliation du délégataire.

2 DESCRIPTION DETAILLÉE

2.1 IDENTIFICATION DES EMETTEURS CIBLES

Ostrum Asset Management s'appuie sur l'expertise de ses équipes d'analystes, de gestion, et de stratégistes de la Direction des Transitions Durables, chargées d'actualiser et de suivre les émetteurs ciblés par les politiques sectorielles et d'exclusion. Ces équipes se servent de leur connaissance des entreprises et des secteurs et s'appuient sur des éléments de recherche externe (communication publique des entreprises, entretiens, providers externes…).

2.2 EMETTEURS CIBLÉS

Ostrum Asset Management exclut de son univers d'investissement les entreprises qui génèrent au moins **5 % de leurs revenus** de la **production et/ou** de la **distribution de l'huile de palme.**

2.3 ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMETTEURS CIBLES

Ostrum Asset Management actualise la liste des émetteurs ciblés par cette politique a minima chaque année et autant que nécessaire dans le cas d'une actualité majeure d'un émetteur.

2.4 DATE D’ENTRÉE EN APPLICATION

Cette politique est effective à compter du 1er juin 2025.

2.5 COMMUNICATION DE LA POLITIQUE

Toutes les parties prenantes sont informées du contenu de la politique via différents outils :

- Une information générale sur les politiques sectorielles et d'exclusion est publiée sur le site Internet d'Ostrum Asset Management[3]
- Les politiques d'Ostrum Asset Management sont diffusées largement par l'assistance clientèle aux clients de fonds dédiés et mandats pour en confirmer l'application sur ces mêmes portefeuilles.

[3] https://www.ostrum.com/fr

MENTIONS LEGALES

AVERTISSEMENT

Ce document a été produit par Ostrum Asset Management à titre d'information seulement à partir de sources qu'elle estime fiables. Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait posséder ou être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle ou comme un engagement d'Ostrum Asset Management. Ostrum Asset Management, ses filiales et son personnel ne seront pas tenus responsables de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

Ce document ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et il ne peut pas être reproduit, modifié, distribué ou publié, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite d'Ostrum Asset Management.

Nos politiques sectorielles et d'exclusion sont disponibles sur le site d'Ostrum Asset Management : https://www.ostrum.com/fr/nos-politiques-sectorielles.

Ostrum Asset Management
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014
du 7 août 2018 – Société anonyme – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753.
Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com

Ostrum ASSET MANAGEMENT

Un affilié de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS